

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-237

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-073-2021****Objet : CONVENTION CNAS – OFFRE LOCALE LUD'O PARC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la reprise en régie de la gestion du Lud'O parc ;

Vu la décision n° DEC-040-2021 relative aux tarifs d'entrées au Lud'O Parc pour la saison 2021 ;

Considérant la possibilité de proposer aux bénéficiaires du CNAS, association loi 1901, une réduction par rapport au tarif public ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de signer une convention de prestation « offre locale » avec le CNAS.Fait à NERAC le, **4 MAI 2021**

Le Président,


Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire